

Arrêté n° 37D/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR L'ORGANISATION D'UNE MARCHÉ/COURSE CARITATIVE**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT l'organisation par l' Association Gym Tonic d'une Marche/Course Caritative, le dimanche 18 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation la manifestation ci-dessus indiquée, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des organisateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le dimanche 18 mai 2025 de 9h00 à 11h00 sur les voies ci-dessous désignées :

Impasse des Bleuets.
Impasse d'Elne.
Impasse des Mimosas.
Impasse des Mésanges.
Rue des Lycées.
Impasse des Saint-Jean.

ARTICLE 2 : Les participants à la Marche/Course Caritative du dimanche 18 mai 2025 sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant, entre 9h00 et 11h00 :

Départ : Parking des Ombrières à cote du Complexe Sportif.

Itinéraire :

- Chemin Els Padraguets.
- Rue de la Tramontane (jusqu'au passage sur le pont reliant l'avenue Pierre Camps).
- Avenue Pierre Camps jusqu'à la rue de la Salsorra.
- Rue André Malraux.
- Avenue de Saint-Cyprien et son passage vers la piste cyclable de la RD40 (parcours jusqu'à la rue del Mouli).
- Rue del Mouli.
- Avenue d'Elne.
- Rue de la Place.
- Place de la République.
- Rue de la Poste.
- Rue du Palol.
- Chemin de Charlemagne (de la rue du Palol au Chemin dels Horts).
- Chemin dels Horts.

- Avenue du Tech.
- Chemin du Pas d'en Ferrer.
- Chemin du Pas de la Negade.
- Avenue de la Mer.
- Place du Planiol.
- Place du Progrès.
- Rue du Centre.
- Avenue du St-Cyprien jusqu'à l'avenue Pierre Camps)
- Avenue Pierre Camps (jusqu'à la rue de la Tramontane par le passage sur le pont).
- Rue de la Tramontane.
- Chemin Els Padraguets.

Arrivée : Parking des Ombrières à côté du Complexe Sportif.

ARTICLE 3 : Les trottoirs devront être privilégiés autant que possible. Dans le cas contraire, la Marche/Course devra respecter les dispositions de l'article R.412-42 du Code de la route « Les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière, à en laisser libre au moins toute la moitié gauche ».

ARTICLE 4 : Un service de sécurisation de la Marche/Course sera mis en place par les organisateurs. Ces derniers devront s'assurer de la présence de signaleurs placés aux intersections suivantes :

- Sortie du parking des Ombrières - Chemin Els Padraguets
- Rue de la Tramontane - Accès au pont reliant l'avenue Pierre Camps.
- Débouché du pont reliant la rue de la Tramontane - Avenue Pierre Camps.
- Rue de la Salsorra - Rue André Malraux.
- Rue André Malraux - Avenue de Saint-Cyprien (des deux côtés de l'Avenue).
- Piste cyclable RD40 - Rue del Mouli.
- Rue del Mouli - Avenue d'Elne (des deux côtés de l'Avenue).
- Avenue d'Elne - Avenue de Saint-Cyprien.
- Avenue d'Elne - Rue du Centre (pour les cyclistes).
- Avenue d'Elne - Rue de la Place.
- Rue de la Place - Rue de l'Église et place de la République.
- Rue de la Poste - Rue Marechal Joffre.
- Rue de la Poste - Rue des Troubadours.
- Rue du Palol - Rue des Variétés.
- Rue du Palol - Impasse des Alberes.
- Rue du Palol - Rue du Canigou.
- Rue du Palol - Chemin de Charlemagne.
- Chemin de Charlemagne - Chemin dels Horts.
- Chemin dels Horts - Avenue du Tech.
- Avenue du Tech - Chemin du Pas d'en Ferrer.
- Chemin du Pas d'en Ferrer - Chemin du Pas de la Negade.
- Chemin du Pas de la Negade - Avenue de la Mer.
- Avenue de la Mer - Rue d'Arsillac.
- Avenue de la Mer - Rue de la Tramontane.
- Avenue de la Mer - Rue de l'Avenir.
- Avenue de la Mer - Rue des Cigales.
- Rue du Centre - Rue Saint-Jacques.
- Avenue de Saint-Cyprien - Rue du Commerce.
- Avenue de Saint-Cyprien - Rue de l'Ancien Mas Blanc.
- Avenue de Saint-Cyprien - Place de la Liberté.
- Avenue Pierre Camps - Rue Voltaire.

Ces signaleurs munis de gilets réflectorisés réglementaires (Jaune ou Orange) devront être présents pendant toute la durée de la Marche/Course.

Un responsable désigné par les organisateurs devra avoir à sa disposition un moyen de communication avec la Police Municipale, Gendarmerie et les pompiers de Saint-Cyprien.

C'est à ce responsable qu'il appartiendra de saisir en cas de problème dont il aurait connaissance par les signaleurs, les services de sécurité et de secours.

Le responsable doit être en possession du présent arrêté Municipal.

ARTICLE 5 : Le départ de la Marche/Course ne pourra avoir lieu que lorsque les organisateurs auront reçu du responsable du service d'ordre l'attestation que l'ensemble des dispositions imposées sont effectivement réalisées. De même la levée du dispositif à l'issue de la Marche/Course ne pourra intervenir qu'après accord préalable donné par le responsable du service d'ordre.

Toutes dispositions seront prises pour arrêter immédiatement la Marche/Course en cas d'accident ou de sinistre survenant pendant son déroulement.

ARTICLE 6 : Les organisateurs contracteront toutes assurances destinées à garantir sa responsabilité tant vis-à-vis des personnes participant à quelque titre que ce soit à la Marche/Course que des tiers.

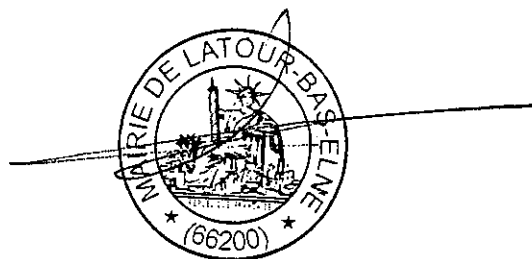
ARTICLE 7 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie, ou des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 8: Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 9 mai 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 09/05/2025